



REGLEMENT D'UTILISATION DU PARC GEORGES ET ROBERT DELBARD DE LA COMMUNE DE MALICORNE

Ce règlement a pour but de conserver l'installation en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles, et de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu et des alentours.

1. Dispositions générales

Le parc Georges et Robert DELBARD, implanté place de la Mairie, est un équipement ouvert à tous, non surveillé, en libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

2. Définition des activités

L'intérieur du city-stade est exclusivement réservé aux sports de ballon (football, basket-ball, handball, hockey, volleyball, tennis et badminton).

La piste d'athlétisme est exclusivement réservée à la course à pied, et au saut en longueur.

L'aire de jeux permet la pratique de plusieurs jeux : structure multi activités, balançoires. Ces jeux sont uniquement autorisés aux enfants dont l'âge est inscrit sur le panneau d'information situé dans le parc, sous la responsabilité d'un parent ou d'un adulte accompagnateur.

L'aire de musculation n'est pas accessible aux enfants de moins de 10 ans. Il existe dans certains cas des contre-indications à la pratique sportive. Il est important d'anticiper d'éventuels problèmes de santé qui compromettraient la capacité à pouvoir participer à une activité physique et sportive régulière.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que sportives et ludiques.

3. Conditions d'utilisation

L'utilisation du parc Georges et Robert DELBARD est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Elle implique le respect de règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Les chaussures à crampons ou à pointes sont interdites. Toute sorte de ballon est autorisée (cuir, mousse...), les boules de pétanques sont interdites.

Les installations du parc Georges et Robert DELBARD sont mises prioritairement à disposition de l'école de Malicorne pendant le temps scolaire. En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusive pour des animations encadrées.

4. Conditions d'accès et horaires

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un parent ou une personne majeure.

Le parc est accessible tous les jours, y compris le week-end, aux horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 30 septembre : de 9h00 à 22h00,
- du 1^{er} octobre au 31 mars : de 9h00 à 18h00.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires et les conditions d'accès pour garantir une bonne utilisation du parc Georges et Robert DELBARD.

L'utilisation de tous les véhicules et engins à roues (mobylettes, scooters, vélos, trottinettes, skates, rollers, ...) est interdit à l'intérieur du parc. Les utilisateurs doivent descendre des vélos et trottinettes avant de pénétrer dans le parc et les stationner aux endroits dédiés.

L'accès est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides des personnes malvoyantes.

5. Règles de vie

les lieux doivent être maintenus propres. Aucun déchet ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Le parc Georges et Robert DELBARD est placé sous vidéosurveillance.

Respect de l'espace et du matériel

Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le city-stade uniquement les activités sportives pour lesquelles il est prévu, sans esprit de violence ni de destruction.

Respect de l'adversaire et de vous-même

Le sport, c'est le dépassement de soi dans le respect de l'adversaire. Il faut tenter de gagner sans confondre engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeu et de fair-play. Il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. S'ils ne sont pas assez nombreux pour utiliser le terrain du city-stade, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

Respect de tous les utilisateurs

Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain, notamment selon les niveaux d'âge et de jeu. Pour le city-stade, il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux et en s'adaptant aux capacités des moins forts.

6. Respect de l'équipement

Les comportements présentant un risque pour la santé, tels que la consommation d'alcool, de cigarettes, sont interdits dans l'enceinte du parc Georges et Robert DELBARD.

Chaque usager est responsable des dégradations causées lorsqu'elles sont le fait d'une négligence, d'un mauvais comportement (il est interdit de se suspendre aux paniers de basket, grimper sur les poteaux, escalader les cages de football, tagger ou écrire sur l'équipement, gratter la peinture) ou de toute utilisation non conforme de l'équipement.

Il est interdit de modifier la structure de l'équipement, même de façon provisoire, par du matériel non adapté ou hors normes.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le parc, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégradations sont tenus d'avertir la mairie au **04 70 64 90 06** ou les services de la Gendarmerie : **17**.

7. Respect du voisinage

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des alentours en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, téléphone portable, pétards, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Tout véhicule à moteur doit stationner sur les parkings et doit être éteint dès votre arrivée.

Il est interdit de passer par-dessus un muret, pour récupérer un ballon perdu dans un jardin ou dans la cour de l'école. Il est impératif de demander l'autorisation. De même, il est interdit d'envoyer volontairement les ballons ou tout autre objet dans les terrains alentours.

8. Sécurité

En cas d'accident, il convient de prévenir les services d'urgence au 112 et d'informer si possible la mairie (04 70 64 90 06).

9. Responsabilité

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme des équipements présents sur le parc Georges et Robert DELBARD relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. De plus, la Mairie de Malicorne ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du parc.

10. Manifestations

Les manifestations, type spectacles, épreuves sportives, tournois ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

11. Sanctions

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (notamment, article 322-1 du code pénal concernant les dégradations, articles R1337-6 et suivants pour les nuisances sonores).

12. Affichage

Le présent règlement est affiché vers l'entrée du parc Georges et Robert DELBARD, sur le site internet de la commune et déposé en Gendarmerie de Commentry.

Il reste disponible sur simple demande à la mairie.

